



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 30 MARS 2016

DÉLIBÉRATION N° 2016-36

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

20 - Groupement de commande relatif aux travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieudit « Le Vignois » à GONESSE et ARNOUVILLE avec le Conseil Départemental du VAL D'OISE (Opération n° 484) – Signature de la convention de Groupement de commande – Travaux

Date de la convocation : le 24 mars 2016,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER – Président du Syndicat,

Secrétaire de séance : Gérard SAINTE-BEUVE

Présents : 40

Jean-Claude LAINÉ (Commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), Jean-Pierre DAUX et Christian ISARD (CA Plaine Vallée), Paul-Édouard BOUQUIN et Charles ABEHASSERA (Commune de Domont), Marcel BOYER (Commune d'Écouen), Jérôme DROUILLOT (Commune d'Épiais-Lès-Louvres), Alain BOURGEOIS, Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Christian CAURO et Olivier BOISSY (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Thierry CHIABODO (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Gérard VERGET (Commune de Louvres), Henri GUY (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Commune de Moisselles), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Patrick LEPEUVE (Commune de Roissy-en-France), Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Xavier BELAIR (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE et Laure QUERE (Commune de Le Thillay), Bruno REGAERT (Commune de Vaud'herland), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD et Carole LEFEVRE (Commune de Villeron), Léon ÉDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 3

Jean-Noël BELLIER, délégué titulaire de la commune d'Écouen, donne pouvoir à Marcel BOYER, Délégué titulaire de la commune d'Écouen,
Cédric MORVAN, délégué titulaire de la commune de la commune de Mareil-en-France, donne pouvoir à Henri GUY, délégué titulaire de la commune de Mareil-en-France,
Maurice MAQUIN, délégué titulaire de la commune de Villiers-le-Bel, donne pouvoir à Léon ÉDART, délégué titulaire de la commune de Villiers-le-Bel.

Présents sans droit de vote : 2

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

20 - Groupement de commande relatif aux travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieudit « Le Vignois » à GONESSE et ARNOUVILLE avec le Conseil Départemental du VAL D'OISE (Opération n° 484) – Signature de la convention de Groupement de commande – Travaux

EXPOSÉ DES MOTIFS

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des entités collectivités territoriales ou établissements publics locaux.

Les groupements de commande ont pour avantage de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Ils font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par leurs membres qui définit les modalités de fonctionnement du groupement. Cette convention désigne un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement, pour ce qui la concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution.

L'article 8 du code des marchés publics prévoit que la commission d'appel d'offres peut être celle du coordonnateur du groupement.

Dans le cas présent, il s'agit de conclure une convention de groupement de commandes avec le Conseil Départemental du VAL D'OISE. Le SIAH sera coordonnateur du groupement.

Une convention a été soumise au vote du comité syndical du 10 février 2016. Suite aux échanges avec le Conseil Départemental, il s'avère que le SIAH doit revoir certaines modalités d'organisation, à savoir que la commission d'appel d'offres sera celle du SIAH.

D'autre part, la piste cyclable sera en grave liant, de 3 mètres de large sur 780 mètres linéaires environ. Le montant prévisionnel du projet de la piste qui est de 58 500 € HT sera intégré au marché public de travaux.

La délibération n° 2016-07 sera donc abrogée.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Luc HERKAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commande,

Vu la délibération n° 2016-07 relative à la convention de groupement de commandes avec le Conseil Départemental du VAL D'OISE,

Vu le projet de travaux de réalisation d'une piste cyclable, estimé à 58 500 € HT,

Vu le projet de convention de groupement de commande entre le Conseil Départemental du Val d'Oise et le SIAH, Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne,

Considérant que ce projet relève d'un intérêt commun entre la commune de GONESSE, du Conseil Départemental du VAL D'OISE et du SIAH, Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne,

Considérant que ce projet sera intégré au marché public de travaux et que la commission d'appel d'offres sera celle du SIAH, induisant l'abrogation de la délibération n° 2016-07,

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

20 - Groupement de commande relatif aux travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieudit « Le Vignois » à GONESSE et ARNOUVILLE avec le Conseil Départemental du VAL D'OISE (Opération n° 484) – Signature de la convention de Groupement de commande – Travaux

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1 - Approuve la convention relative au Groupement de commande concernant les travaux de réalisation d'une piste cyclable dans le cadre des travaux de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieudit « Le Vignois » à GONESSE et ARNOUVILLE avec le Conseil Départemental du VAL D'OISE (Opération n° 484).

2- Prend acte que le montant prévisionnel du projet de la piste de 58 500 € HT sera intégré au marché public de travaux.

2- Prend acte que les crédits sont prévus au budget Eaux Pluviales relatif à la compétence GÉMAPI chapitre 23, article 2315.

3- Prend acte que la délibération n° 2016-07 est abrogée.

4- Et autorise le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes relatifs à ce groupement de commande.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 4 avril 2016

Guy MESSAGER



Président du Syndicat
Maire honoraire de LOUVRES.

Accusé de réception en préfecture
095-259500221-20160330-2016-36-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 5 avril 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.